





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-374**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc172281-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL A "L'OUSTAU DE PROUVENCO" RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction de la Gestion des Effectifs, des
Recrutements et des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nomenclature : 4.2
Personnel contractuel

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL A "L'OUSTAU DE PROUVENCO"
RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 - Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre d'une politique de culture régionale, la ville d'Aix en Provence offre la possibilité d'enseigner le provençal au personnel municipal, ainsi qu'aux habitants de la ville.

Depuis 1990, cet enseignement connaît un succès croissant. C'est pourquoi, "l'Oustau de Prouvenço" propose le maintien de ce cours qui pourrait être assuré par un professeur titulaire du CAPES de langue d'OC, à raison de 40 heures et demie par an.

Cet enseignement représenterait 27 cours d'une durée d'une heure et demi chacun les mercredis de périodes scolaires à partir de 16 h00 (du mercredi 7 octobre 2015 au Mercredi 15 juin 2016), en fonction de l'emploi du temps du professeur.

Cet intervenant sera rémunéré sur la base du taux prévu par le décret n° 56-585 du 12 Juin 1956 modifié, fixant les indemnités d'enseignement applicables aux professeurs.

Je vous propose de reconduire cette activité au titre de l'année scolaire 2015/2016.

En conséquence je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la poursuite de l'enseignement du Provençal dispensé à “ l'Oustaou de Prouvenco ” et du recrutement d'un intervenant diplômé du CAPES de langue d'OC pour un total de 40 heures et demie.
- **DIRE** que le coût de cet enseignement s'élèvera à la somme de 592 € (cinq cent quatre-vingt- douze euros) pour le 1^{er} trimestre 2015, qui sera imputé au budget de la ville pour l'année 2015 - compte budgétaire 923 364 131 qui présente les disponibilités nécessaires.
- **DIRE** que pour les deux trimestres suivants, le financement nécessaire, soit 1162€ (mille cent soixante- deux euros), sera inscrit au budget primitif de la Ville pour l'année 2016, compte budgétaire 923 364 131 qui présentera les disponibilités nécessaires.

DL.2015-374 - ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL A "L'OUSTAU DE PROUVENCO"
RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 01/10/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)